

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

Étaient présents : Mme Agnès CHAMPAULT, M. Olivier COTTEN, M. Olivier PETILLON, M. Mathieu PONT adjoints au maire, M. Jean-Luc DELAHAYE, Mme Florence VILAINE, M. Jérémy GRANDSIRE, Mme. Jocelyne NONAT, M. Jérôme EVRARD formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé : M. Aravinthan KASILINGAM

Secrétaire de séance : M. Olivier PETILLON

Date de convocation : 23 Septembre 2021

Date d'affichage : 30 Septembre 2021

Après lecture par Madame le Maire, demande s'il y a des observations concernant le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal du Conseil Municipal. Madame le maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

Adoption du procès-verbal de la séance du 08 Juillet 2021

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 08 Juillet 2021

1- DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – AVENANT N° 4 RELATIF A LA PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT

- :- :- :-

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L 3135-1 et R 3135-3 à R 3135-5,

Vu l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la procédure de remise en concurrence du contrat d'affermage qui est en voie d'achèvement (phase de négociations terminée),

Considérant l'annexe à la délibération permettant d'apprécier le respect du seuil mentionné à l'article R 3135-3 du Code de la Commande Publique,

Considérant le projet d'avenant de prolongation de la durée du contrat proposé par la société VEOLIA - SFDE,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Ouverture des Plis en date du 30 Septembre 2021,

:- :- :- :- :-

Madame le Maire indique aux membres présents que le contrat de délégation du service public de l'assainissement, qui a pris effet le 12 octobre 2006 entre la commune et VEOLIA - SFDE, s'achevait le 11 octobre 2020.

Elle rappelle qu'en 2020, compte tenu de la promulgation de l'état d'urgence sanitaire liée au COVID-19 par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des mesures adoptées en vue de lutter contre la propagation du virus dès le 12 mars 2020, dont notamment le report du second tour des élections municipales et la suspension de la tenue des assemblées délibérantes, la commune avait rencontré des difficultés à lancer une procédure de publicité et mise en concurrence pour la gestion déléguée de son service public.

Ainsi, au 11 octobre 2020, la commune avait donc souhaité prolonger d'un an le contrat de délégation du service public, ce qui avait fait l'objet de l'avenant n° 3.

A la présente date, la procédure de désignation d'un nouveau délégataire est en voie d'achèvement [phase de négociations terminée] et il est donc nécessaire d'assurer la continuité du service public dans l'intérêt général le temps que la procédure se termine.

Il est donc convenu entre VEOLIA - SFDE et la commune de conclure un dernier avenant de prolongation de la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard pour garantir l'exploitation du service public d'assainissement dans l'attente de la désignation du prochain délégataire.

Madame le Maire présente à ces fins l'avis favorable de la Commission d'Ouverture des Plis en date du 30 Septembre dernier ainsi que le projet d'avenant de prolongation de la durée du contrat et les porte à la connaissance du Conseil Municipal.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité , le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n° 4 relatif à la prolongation de la durée du contrat comme proposé,
- autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

VOTE : UNANIMITE

2- Décision modificative du budget 2021

Madame le Maire propose à l'ensemble du conseil de voter des écritures comptables ci-dessous pour le règlement de la fin de chantier de l'église:

Investissement Dépenses : 2041582 OP 138 – 6 000,00

Investissement Recettes : 21318 OP 118 +6 000,00

Après délibération l'ensemble des membres acceptent cette écriture.

VOTE : Unanimité

3- Décision modificative du budget Eau et Assainissement 2021

Madame le Maire propose à l'ensemble du conseil de modifier le budget , les frais de l'annonce légale d'un montant de 745.20 € et les frais relatifs à l'ADTO pour un montant de 6 000 € n'ayant pas été prévu au budget Eau et Assainissement 2021.

Après délibération l'ensemble des membres acceptent cette écriture.

VOTE : Unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Aucune question diverse.

La séance est levée à 20 H 30.